

Modalités d'inscription pour l'année scolaire 2020-2021 Inscriptions échelonnées du 9 mars au 29 mai

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2020-2021 débutent le 9 mars prochain. Afin de faciliter l'accueil du public, **les inscriptions se dérouleront de manière échelonnée selon les cinq secteurs géographiques de la ville :**

- **Secteur 1 : du 9 au 20 mars 2020** pour les écoles Léon-Berland / Aristide-Beslais / Odette-Couty / Raoul-Dautry / Jean-Macé / La Monnaie / Montjovis
- **Secteur 2 : du 23 mars au 3 avril 2020** pour les écoles Henri-Aigueperse / Cognac / Jean-Le-Bail / Joliot-Curie / Landouge / Marcel-Madoumier
- **Secteur 3 : du 6 au 17 avril 2020** pour les écoles Bellevue / Léon-Blum / Condorcet / Jules-Ferry / Victor-Hugo / JMA-Paroutaud / Pont-Neuf / Le Roussillon / Saint-Lazare / Jean-Zay
- **Secteur 4 : du 4 au 15 mai 2020** pour les écoles Les Bénédictins / Carnot / Victor-Chabot / Les Feuillants / Édouard-Herriot / Montmailler
- **Secteur 5 : du 18 au 29 mai 2020** pour les écoles La Bastide / René-Blanchot / La Brégère / Jacques-Brel / René-Descartes / Les Homérides / Jean-Montalat / Gérard-Philippe / Marcel-Proust / Le Vigenal

Aucune demande ne sera traitée avant la date d'ouverture des inscriptions du secteur concerné. Les demandes parvenues en dehors des périodes d'inscription de chaque secteur seront traitées début juin en fonction des places restantes dans chaque école.

> Un dossier unique d'inscription pour faciliter les démarches

Afin de simplifier les démarches des familles, un dossier unique par enfant, permet les inscriptions à l'école ainsi qu'aux différents temps périscolaires.

Cette procédure concerne les inscriptions :

- à l'école,
- à la restauration scolaire,
- aux garderies du matin (gérées par la Ville) et du soir,
- à l'étude,
- à l'accueil de loisirs les mercredis.

> Où s'inscrire ?

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2020-2021 pourront s'effectuer sur Internet à l'adresse suivante services.limoges.fr/demarches-jeunesse/

Les personnes n'ayant pas accès à Internet ou qui rencontreraient des difficultés dans la navigation peuvent être accompagnées par des animateurs dans les espaces multimédias des BFM (centre-ville, La Bastide, Beaubreuil et Val de l'Aurence).

Les dossiers de demande d'inscription pourront également être retirés et déposés à la direction de la jeunesse, 5 rue Jean-Pierre Timbaud aux horaires suivants :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 ;
- les jeudis de 8h30 à 12h15 ;
- les mardis sans interruption de 8h30 à 16h45 (hors vacances scolaires) et de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 (pendant les vacances scolaires).

Important : Les enfants sont inscrits dans la limite des places disponibles, en priorité dans l'école la plus proche du domicile de la famille après avis d'une commission. Dès que la famille est prévenue de la décision, elle contacte le directeur de l'école concernée pour finaliser l'admission. Lorsque des demandes d'inscription n'ont pu être effectuées dans l'école souhaitée par la famille, celle-ci est avertie et une autre école est proposée.

> Quels sont les critères d'inscription dans une école ?

Sont admis en priorité :

- les fratries,
- les enfants dont les parents résident ou travaillent à proximité de l'école,
- les enfants des classes CHAM (Classes à horaires aménagés musique),
- les enfants de plus de 3 ans.

Élèves allophones

Avant leur inscription dans une école, les enfants allophones identifiés sont orientés vers le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) pour évaluer leur connaissance du français. En fonction des résultats de cette évaluation, le CASNAV préconise soit une scolarisation en UPEAA (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) dans les écoles bénéficiant de ce dispositif (Les Bénédictins, Odette-Couty, Joliot-Curie et Gérard-Philippe), soit une scolarisation dans des classes classiques.

Élèves en situation de handicap

Avant l'inscription dans une école d'un enfant en situation de handicap identifié et nécessitant un accueil adapté, l'enseignant référent est informé par courriel de la demande d'inscription ainsi que le directeur de l'école afin de déterminer avec les services de la vie scolaire, l'école la plus adaptée pour accueillir cet enfant dans de bonnes conditions.

Dans les écoles maternelles, sont admis en priorité (sous réserve de modifications législatives):

- à la rentrée de septembre, les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours (enfants nés en 2017 pour la rentrée de septembre 2020),
- aux rentrées de janvier et des vacances d'hiver, les enfants âgés de 3 ans qui fréquentent les crèches municipales.

Les demandes de scolarisation des enfants nés en 2018 seront étudiées à partir du 1^{er} octobre 2020. L'âge de l'enfant est également pris en considération dans les critères d'admission pour une rentrée en janvier 2021.

Spécificité des dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans (La Bastide, Cognac, Victor-Hugo, Joliot-Curie, Jean-Le Bail, Marcel-Madoumier, Jean-Montalat, Gérard-Philippe) :

Ces dispositifs accueillent, le matin, les enfants de 2 ans révolus résidant dans le quartier. Les familles doivent prendre contact avec le directeur de l'école avant de formaliser leur demande au service des inscriptions de la Ville. Une commission mixte Ville / Inspection académique se réunit en mai et en septembre afin d'étudier les demandes. Les enfants accueillis dans ces dispositifs ne peuvent être inscrits à la restauration scolaire, ni aux différentes activités périscolaires.

> Les pièces justificatives pour une nouvelle inscription

Voici la liste des pièces justificatives nécessaires pour une nouvelle inscription :

- copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- fiche sanitaire du dossier de demande d'inscription signée par le médecin traitant,
- fiche « Droit à l'image » du dossier de demande d'inscription,
- s'il y a lieu, copie du jugement de divorce ou de séparation,
- si vous n'êtes pas domicilié à Limoges, dérogation accordée par le maire de votre commune de résidence,
- si votre enfant était scolarisé en dehors de Limoges, certificat de radiation de l'école précédente,
- pour les dispositifs d'accueil des enfants de moins de 3 ans, autorisation de préinscription signée par le directeur de l'école,
- copie du « Passeport vacances jeunes » de la CAF,
- pour les non-allocataires CAF, copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2018, copie de l'attestation des prestations MSA et copie d'une quittance de loyer.

Renseignements

Ville de Limoges, direction de la jeunesse

5 rue Jean-Pierre Timbaud

87031 Limoges Cedex 1

Téléphone : 05 55 45 93 87

et sur services.limoges.fr/demarches-jeunesse/

3/3